



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUSVILLE

L'an deux mil vingt – cinq, le 21 juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le 15 juillet 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Valérie CHALLON, Maire.

Présents : Valérie CHALLON, Michel JEANNIN, Michel MARTOIA, Patrick GUIGNIER, Valérie ESCOFFIER, Lucie BALMET, Marijane GEISSLER, Dominique PICAVEZ, Frédéric MAUGIRON, Michel PLEUCHOT, Philippe LUYAT,

Excusés : Nathalie COLONEL, Sandrine BOSCARO, Emile BUCH pouvoir donné à Michel JEANNIN, Elodie JODAR pouvoir donné à Michel MARTOIA,

Nombre de suffrages exprimés : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° D_02_21072025

Objet : Convention d'occupation du domaine public « Boulodrome communal » avec l'Entente Bouliste Sportive de la Matheysine 2025-2028

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de Susville était liée à l'association ESBM par une convention de mise à disposition du boulodrome depuis 2017.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'adopter la convention d'occupation du domaine public, dont un exemplaire sera annexé à la présente délibération, présentée dans sa version finale, après de nombreuses discussions et échanges au sein de l'équipe municipale ainsi qu'avec les représentants de l'association « Entente Bouliste de la Matheysine ».

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

Autorise le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec l'association « ESBM » pour l'occupation et la gestion des locaux du boulodrome communal et ses annexes, pour **la période du 15 septembre 2025 au 30 avril 2028**, soit pour 3 « saisons ».

Fixe le montant de la redevance annuelle comme suit :

- En juin 2025, au titre de la saison 2025-2026 :

L'association reversera à la commune **25 euros par adhésion annuelle et 2,50 euros par adhésion journalière**, perçue et enregistrée par ses soins, au titre de la saison courant de septembre 2025 à avril 2026.

- En juin 2024, au titre de la saison 2026-2027 :

L'association reversera à la commune **25 euros par adhésion annuelle et 2,50 euros par adhésion journalière**, perçue et enregistrée par ses soins, au titre de la saison courant de septembre 2026 à avril 2027.

- En juin 2025, au titre de la saison 2027-2028 :

L'association reversera à la commune **25 euros par adhésion annuelle et 2,50 euros par adhésion journalière**, perçue et enregistrée par ses soins, au titre de la saison courant de septembre 2027 à avril 2028.

La convention sera annexée à la présente délibération.

Le Secrétaire de séance
Valérie ESCOFFIER



*Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission à la Préfecture
et de la publication sur le site internet
de la commune www.susville.fr
le 24 juillet 2025.
Le Maire, Valérie CHALLON.*

Le Maire
Valérie CHALLON

